

## 6.1

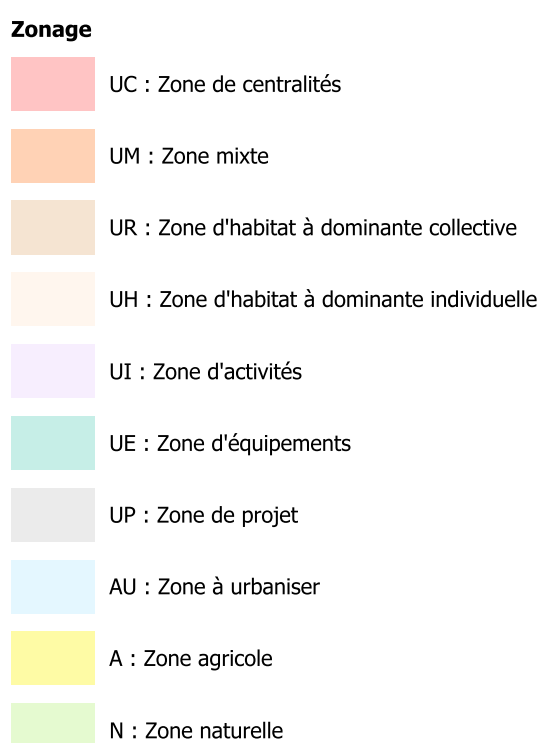
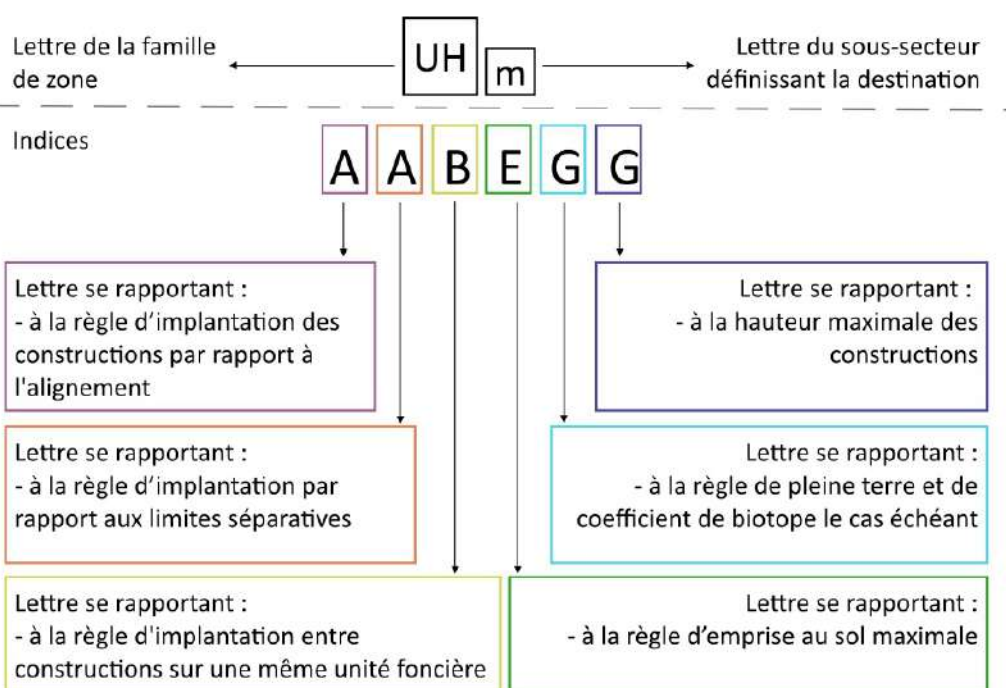
### Plan de zonage

La Queue-en-Brie - Nord

Echelle : 1/3 500

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

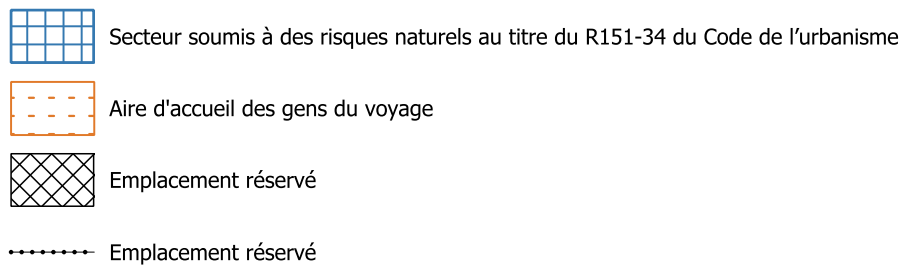
#### LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



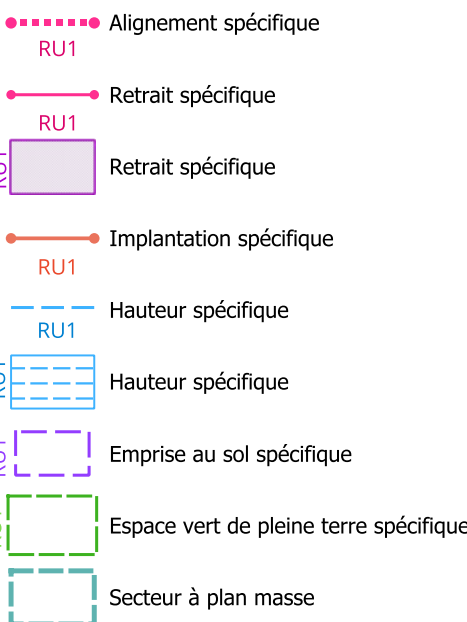
**Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques**

Néanmoins, d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'instauration desdits périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux avant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la refaçon des constructions existantes.



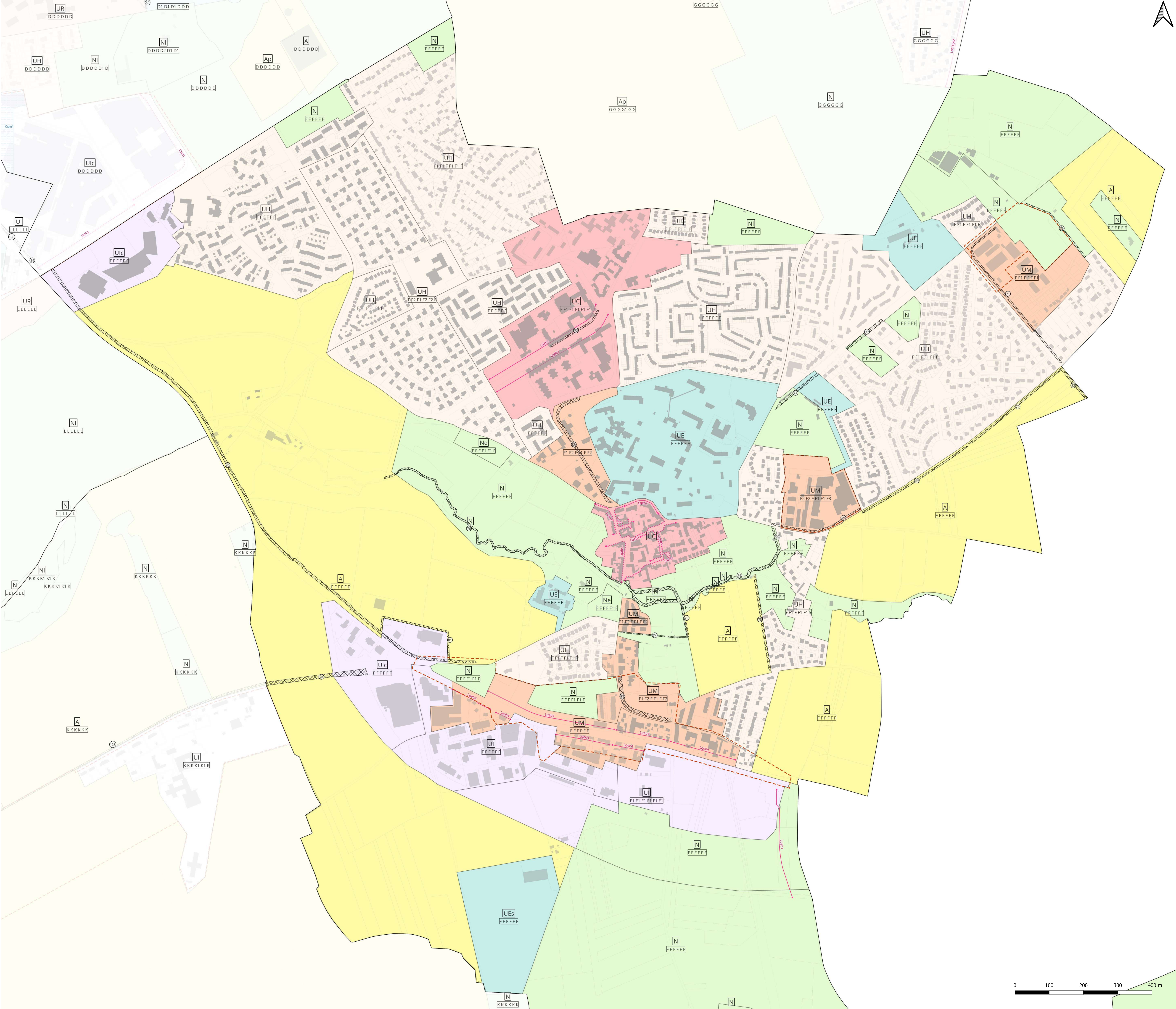
**Volumétrie et implantation des constructions - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques**



#### Orientations d'aménagement et de programmation

Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

| Commune concernée par le PAPAG | Date d'instauration du PAPAG                  | Limite de construction (en surface de plancher) |
|--------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Méruville                      | Approbation du PLUi                           | 9 m <sup>2</sup>                                |
| Boissy-Saint-Leger             | Servitude qui doit être levée en février 2027 | 9 m <sup>2</sup>                                |
| Chérel                         | Servitude levée le 14/12/2022                 | 40 m <sup>2</sup>                               |
| Limet-Bélouesses               | Approbation du PLUi                           | 9 m <sup>2</sup>                                |



## 6.1

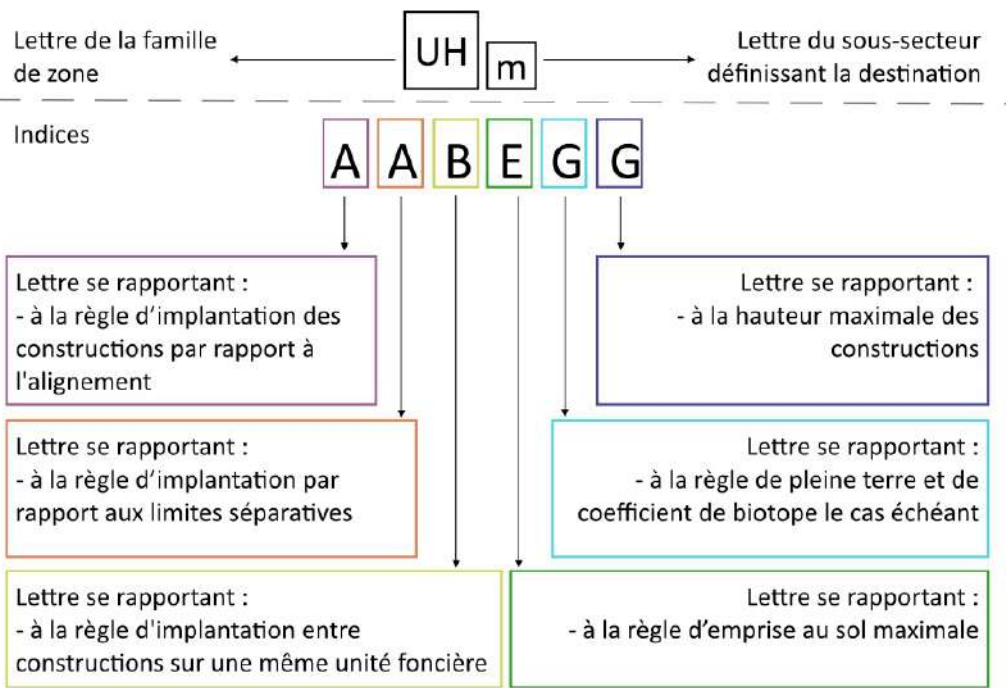
### Plan de zonage

La Queue-en-Brie - Sud

Echelle : 1/3 500

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

#### LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



#### Cadastre

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

#### Zonage

- UC : Zone de centralités
- UM : Zone mixte
- UR : Zone d'habitat à dominante collective
- UH : Zone d'habitat à dominante individuelle
- UI : Zone d'activités
- UE : Zone d'équipements
- UP : Zone de projet
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

#### Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)  
En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, des Périmètres d'attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'instauration desdits périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux ayant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la réflexion des constructions existantes.

- Secteur soumis à des risques naturels au titre du R151-34 du Code de l'urbanisme
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

#### Volumétrie et implantation des constructions - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

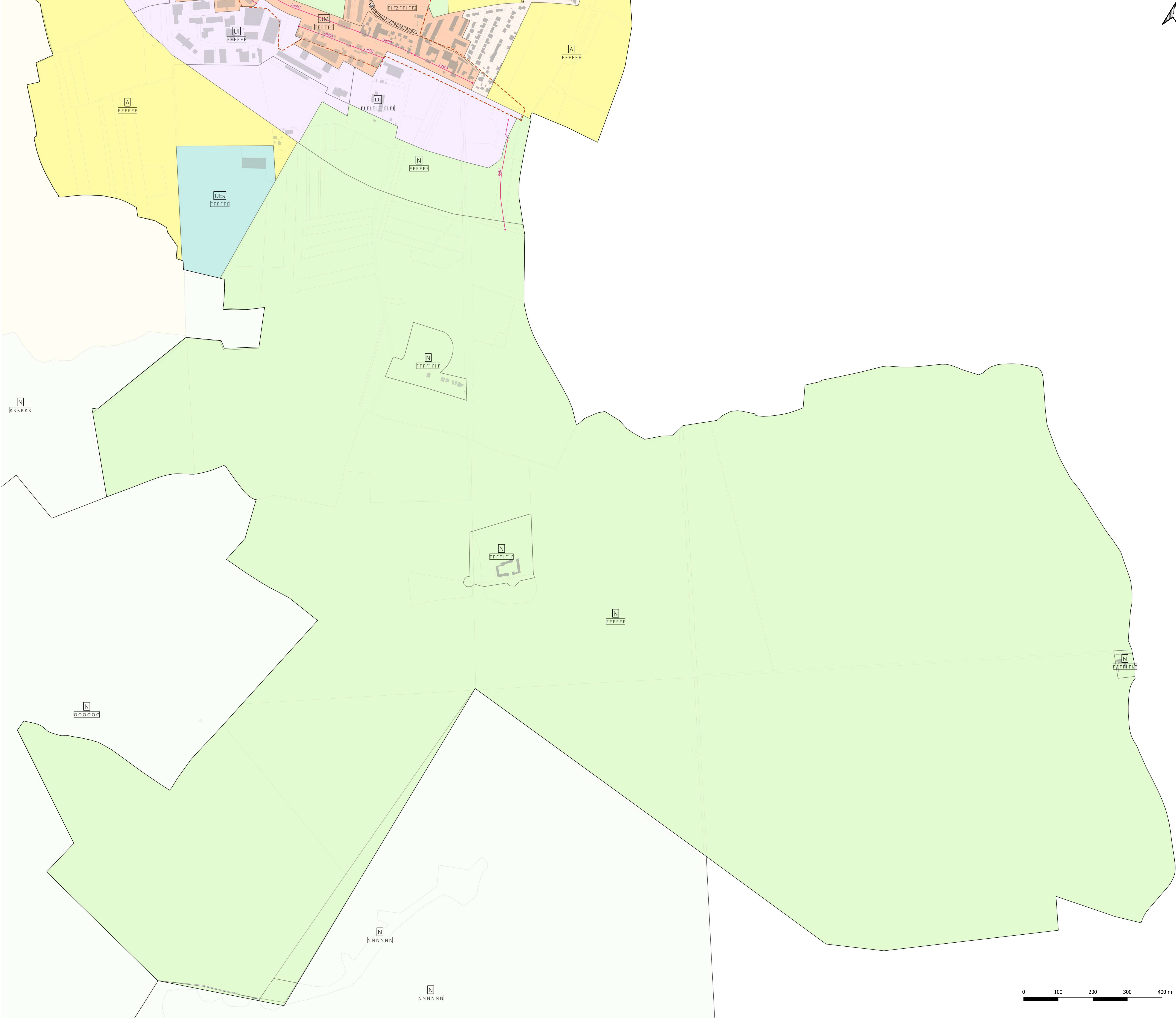
- Alignement spécifique
- Retrait spécifique
- Retrait spécifique
- Implantation spécifique
- Hauteur spécifique
- Hauteur spécifique
- Emprise au sol spécifique
- Espace vert de pleine terre spécifique
- Secteur à plan masse
- Plan de nivellement

#### Orientations d'aménagement et de programmation

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

#### Tableau des Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

| Commune concernée par le PAPAG | Date d'instauration du PAPAG                  | Limite de construction (en surface de plancher) |
|--------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Atterville                     | Approbation du PLU                            | 9 m <sup>2</sup>                                |
| Boisy-Saint-Leger              | Servitude qui doit être levée en février 2027 | 9 m <sup>2</sup>                                |
| Créteil                        | Servitude levée le 14/12/2027                 | 40 m <sup>2</sup>                               |
| Limetz-Brevinnes               | Approbation du PLU                            | 9 m <sup>2</sup>                                |



## 6.1

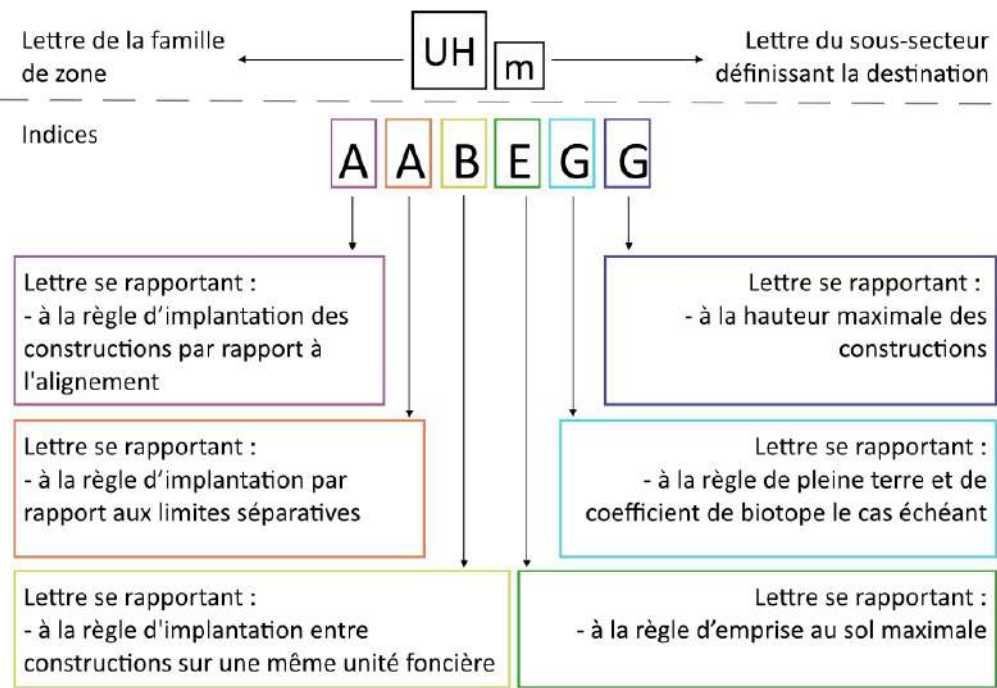
### Plan de zonage

La Queue-en-Brie - Nord

Echelle : 1/3 500

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

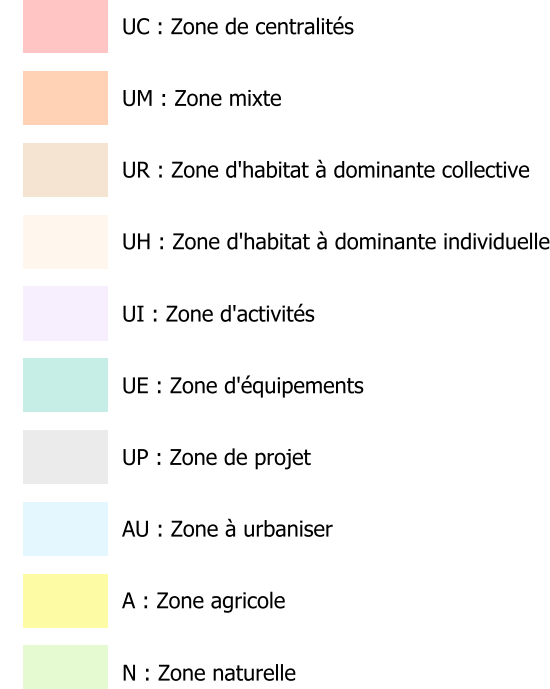
#### LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



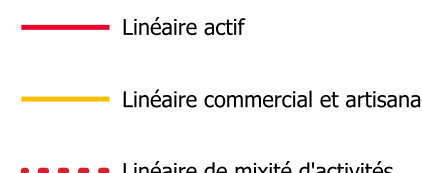
#### Cadastre



#### Zonage

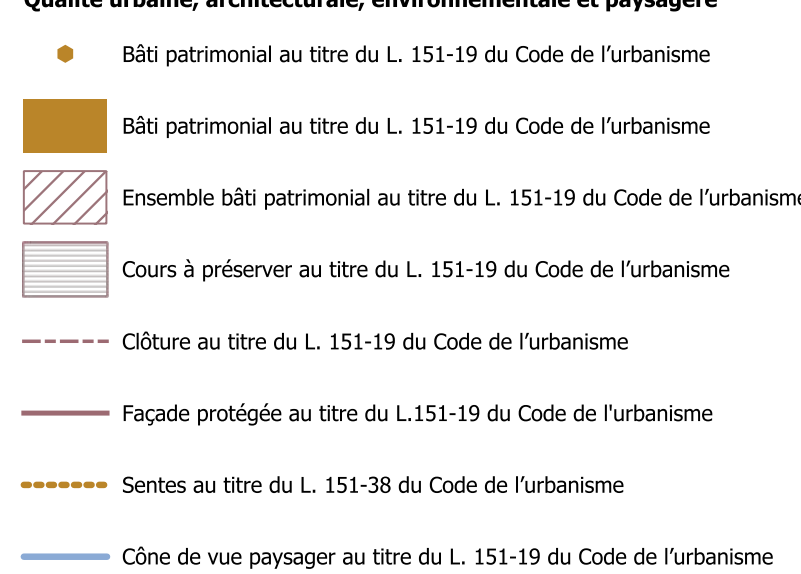


#### Mixité fonctionnelle et sociale - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

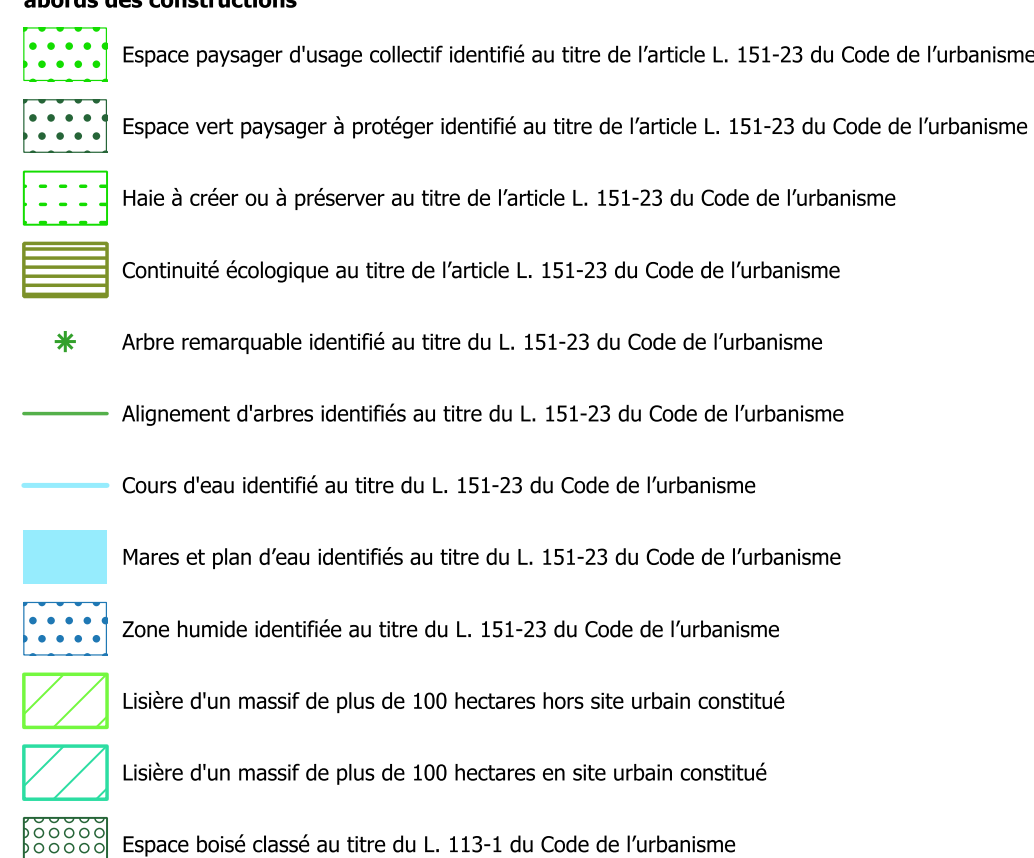


#### PLUi

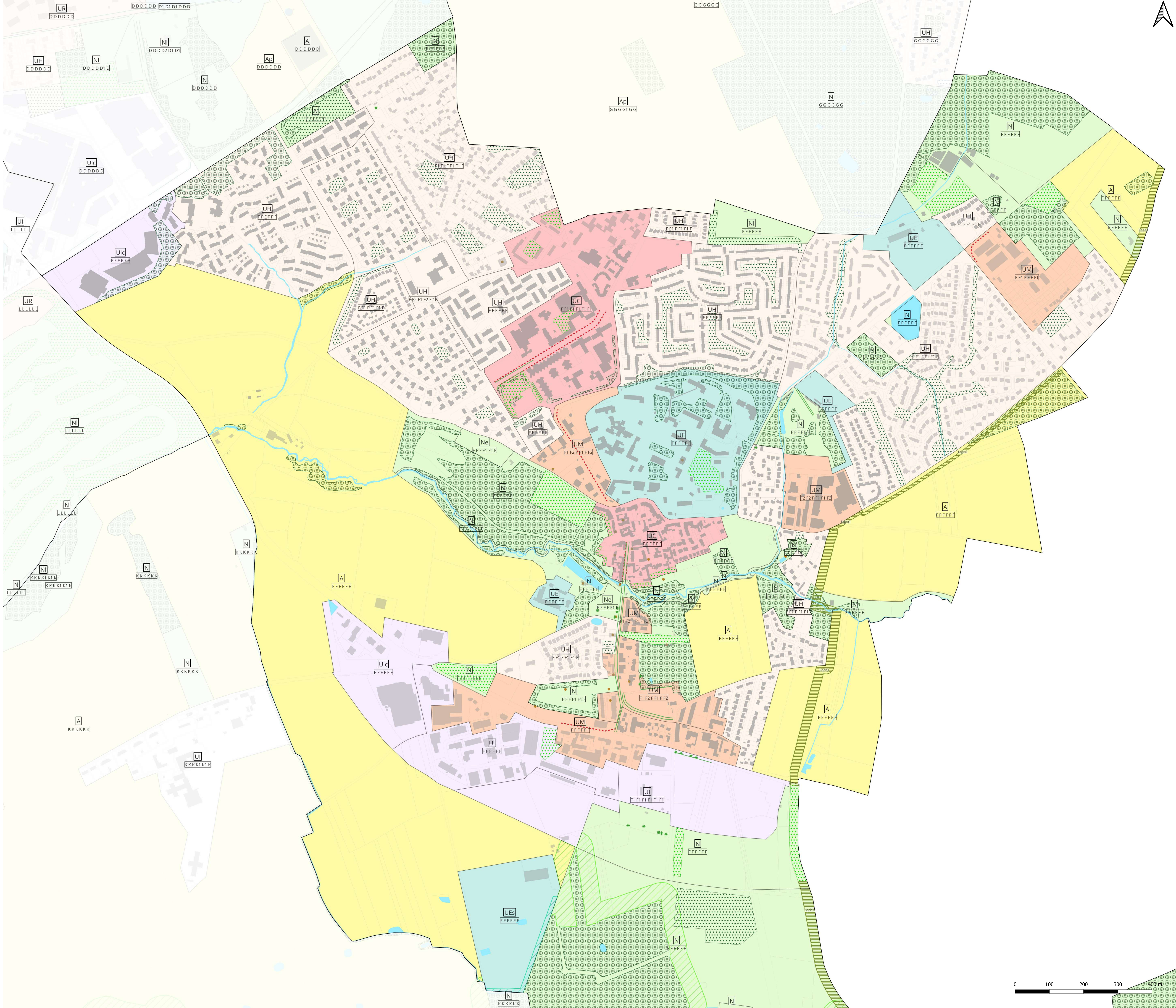
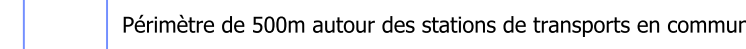
#### Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère



#### Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions



#### Stationnement



## 6.1

### Plan de zonage

La Queue-en-Brie - Sud

Echelle : 1/3 500

Projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

